



PROJET COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

3 Octobre 2023

Le trois octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Créancey, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

L'ordre du jour est le suivant :

→ Intervention de Madame la Présidente du Centre de Gestion 21

Procès-verbal de la séance précédente **Désignation du secrétaire de séance**

- Enfance / Jeunesse
 - Candidature auprès du Département pour un atelier Jeune
 - Convention Partenariale avec la MSA
- Finances
 - Budget Principal TTC / Décision Modificative n° 2 au budget primitif 2023
- Transition Energétique
 - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies
- Développement Economique
 - Appel à Projet Agriculture
- Déchets Ménagers
 - Exonération de la TEOM des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale
 - Autorisation de lancer le marché « traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire »
 - Autorisation de lancer le marché « acquisition d'un camion de collecte des ordures ménagères et de la collecte des recyclables »
- Marchés
 - Attribution du marché « Etude de développement territorial et fluvial »
 - Adhésion au groupement de commande pour des travaux de voirie 2024-2026
- Décisions du Président
- Informations et questions diverses

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	38	4	1	43

Date de la convocation
27 /09//2023
Secrétaire de séance
DUPUIS Guy

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Ex		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BASSARD Karine	Po	PIESVAUX Eric	FAVELIER Marie- Odile	Pr		MORTIER- JEANNIN Y.	Po	COURTOT Yves
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Ex		MOUILLON Olivier	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Ex		PERRUCHE Corinne	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Ex		PETION Bernard	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GAILLOT Evelyne	Ex		PIESVAUX Eric	Pr	
CHALON Bernard	Po	MAUGEY Corinne	GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Ab	
CHAMPRENAULT François	Pr		GODOT Véronique	Pr		PAIN Valéry	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Ex		HERBERT Magali	Ab		RENARD André	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Ex		HUMBERT Bernard	Ab		BROCARD Laurent	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
COGNARD Isabelle	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Patrick	Ex	
COL Camille	Ab		LASSEY Sylvie	Su		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Ex		LIEBAULT Jean-Pierre	Po	BERAUD Eric	TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Ex	
GAUTHIER CINDY	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Pr	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Pr		TIMECHINAT Denis	Ab	
MIGNOTTE Fabien	Pr		MERCEY Lydie	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Monsieur DUPUIS à l'unanimité, est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1/ compléter le dossier de candidature auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or (CD21) pour accueillir 5 « ateliers jeunes » tel qu'énoncés ci-dessus.

2/ Approuver le plan de financement suivant :

Coût total des ateliers : 3 385 euros TTC

Prise en charge CD21 : 2690 euros TTC

Reste à charge Communauté de Communes : 695 euros TTC

3/ Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes

4/ Autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier

Séance du 3 Octobre 2023

Délibération du conseil communautaire n°2023-110

CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA MSA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil de communauté que le soutien financier de la mutualité sociale agricole sous forme de Contrat enfance jeunesse prend fin en 2021.

La Mutuelle Sociale Agricole se donne les moyens d'accompagner les territoires ruraux dans le développement de services aux familles et d'agir pour la mise en œuvre des politiques Enfance-Jeunesse (public 0/25 ans) visant à répondre concrètement aux besoins prioritaires des familles avec « Grandir en Milieu Rural », elle dispose nouvellement d'un budget annuel de 500 000 euros dédié aux conventions territoriales. Cette enveloppe est répartie par territoire prioritaire sur la base de données populationnelles (poids démographiques des ressortissants MSA), pour toute la période 2022/2025.

C'est une offre qui permet ainsi à l'ensemble des acteurs de l'enfance et de la jeunesse, de développer et mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux pour :

- Développer et diversifier les services offerts aux familles rurales ;
- Améliorer la qualité et favoriser l'innovation des services existants.

Cette stratégie définie par les administrateurs de la MSA Bourgogne s'adresse aux territoires les plus ruraux dans une volonté de rééquilibrage territorial.

L'enveloppe de financements fléchée sur la communauté de communes est de 54 000 euros sur la période 2022/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Solliciter auprès de la MSA les financements correspondants à l'enveloppe ci-dessus
- Valider la répartition de cette enveloppe ci-dessous :

Thématiques Socles	Titre de l'action	Pilote	Années de mise en œuvre	Financement GMR
Petite enfance	Maintenir et développer la qualité d'accueil	Chargée de coopération	2022-2025	4500
Loisirs Vacances	Faire vivre le PEDT avec les acteurs éducatifs du territoire	Coordinateur EJ	2022-2025	26000
	Créer l'espace jeune sur le territoire	Responsable Espace jeunes	2022-2025	8000
Parentalité	Instaurer des temps d'échanges entre professionnels et parents	Chargée de coopération	2024-2025	2000

Thématiques émergentes	Titre de l'action	Pilote	Années de mise en œuvre	Financement GMR
	Développer un transport solidaire et l'accessibilité des services d'accès aux droits	Chargée de coopération	2022-2025	6000

	Pilotage du projet social enfance jeunesse global du territoire	Chargée de coopération	2022-2025	7500
	TOTAL			54000

290-BUDGET PRINCIPAL TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la délibération n° 2023-041 du 6 avril 2023 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n° 2023-103 du 6 septembre 2023 portant sur la DM n° 1,

Considérant la nécessité de procéder à la correction d'une erreur de saisie du BP 2023,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessous.

DEPENSES			RECETTES		
290 - BUDGET PRINCIPAL					
<i>section de fonctionnement</i>					
C/617	études et recherches	68,00 €	C/002	excédent reporté	68,00 €
		68,00 €			68,00 €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe ;

Considérant que la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2017-02-27-068 du Conseil communautaire en date du 27 février 2017 ;

Considérant que le groupement de commandes dont la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche dans le cadre de la convention constitutive.

APPEL A PROJET AGRICULTURE

Vu les compétences de la Communauté de Communes Pouilly-Bligny en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Pouilly-Bligny d'engager d'ici la fin de l'année 2023 la démarche concertée multisectorielle « feuille de route 2030 – étude de développement économique et attractivité » qui comprend la réalisation d'un état des lieux, la définition d'une stratégie territoriale globale et la mise en place d'un plan d'action pour renforcer le développement économique et l'attractivité du territoire, avec l'appui de l'Agence Economique Régionale (A.E.R.) qui en assurera l'animation, la coordination générale et le suivi au long cours ;

Considérant l'objectif pour la Communauté de Communes Pouilly-Bligny de jouer ainsi pleinement son rôle de coordination et d'animation, d'anticipation, de planification et d'adaptation, et ainsi contribuer à créer une dynamique de développement durable à l'échelle du territoire, prenant en compte ses spécificités grâce notamment à l'outil « ICI2050 – Mieux produire, fixer et capter la richesse » développé par la Région Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant le fait que l'agriculture fait partie des secteurs économiques essentiels à l'aménagement et à la vitalité du territoire de la Communauté de Communes Pouilly-Bligny ; qu'il s'agit d'une activité historique et emblématique porteuse de nombreux potentiels de développement et réunissant une grande variété d'acteurs tout au long des chaînes de production, de commercialisation et de valorisation ;

Considérant l'expertise et l'expérience de la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or en la matière et sa volonté de travailler aux côtés de la Communauté de Communes Pouilly-Bligny sur ce dossier ;

Considérant l'Appel à Projet (AAP) « Audits Territoriaux Multi-Acteurs (ATMA) » porté par la Région Bourgogne Franche-Comté dont l'objectif est la construction de programmes d'actions territorialisés et partagés avec la profession agricole et les acteurs locaux et qui a vocation :

- Accompagner la réalisation de diagnostics de territoire dynamiques
- Faciliter l'appropriation de ces états de lieux prospectifs par les acteurs locaux
- Rassembler tous les acteurs locaux, agricoles et non-agricoles, autour de la construction d'une vision nouvelle et partagée de leur territoire
- « Ouvrir le champ des possibles » en accélérant notamment les transitions agricoles et alimentaires et la transformation des territoires vers plus de résilience

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de bénéficier de l'AAP « Audits Territoriaux Multi-Acteurs ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe de la démarche « feuille de route 2030 – étude de développement économique et attractivité »
- D'approuver notamment le volet agriculture d'un montant estimatif de 18 713 € HT ;

- De solliciter le concours financier de de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le volet agriculture de la démarche, au titre de l'Appel à Projet (AAP) « Audits Territoriaux Multi-Acteurs (ATMA) » ;
- De définir le plan de financement suivant pour le volet agricole de la démarche :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR				
CD				
CRB	Sollicité	18 713.00	70.00 %	13 099.00
Autre (DSIL)				
TOTAL DES AIDES		18 713.00	70.00 %	13 099.00
Autofinancement		18 713.00	30.00%	5 614.00

Séance du 3 Octobre 2023
Délibération du conseil communautaire n°2023-114

EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPECIALE

Vu l'article 1521 du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A bis de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2019-120 du 1er octobre 2019 portant la validation du règlement d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le périmètre communautaire ;

Considérant que le conseil communautaire peut exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités ;

Considérant le règlement d'application de la redevance spéciale ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1/ Exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales dont la liste est annexée à la présente délibération

2/ Charger le Président de notifier cette décision aux services fiscaux

3/ Charger le Président d'entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

AUTORISATION DE LANCER LE MARCHÉ « TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE »

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le marché actuel de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire se termine le 31 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler ce marché en procédure d'appel d'offres pour une durée de quatre ans, soit du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ D'autoriser le lancement du marché « Traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire » en procédure d'appel d'offres, avec la technique d'achat « accord-cadre à bons de commande » pour un montant estimatif de 650 000 € HT.

2/ D'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et avenants nécessaires à l'application de cette délibération.

3 / De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Déchets de 2024 et les années suivantes,

4/ d'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ETUDE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET FLUVIAL »

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2023-075 du conseil communautaire autorisant à lancer le marché « Etude de développement territorial et fluvial » ;

Vu la délibération 2023-107 du conseil communautaire actualisant le plan de financement du marché « Etude de développement territorial et fluvial » ;

Considérant que ce marché a été lancée en procédure adaptée ;

Considérant l'analyse des offres en fonctions des critères annoncés dans les documents de la consultation ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du XX septembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ sollicite le concours du Conseil Départemental et de VNF.

2/ Modifie le plan de financement de la délibération 2023-107 comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR				
CD	Sollicitée	82 912.50	19.70%	16 330.00
CRB				
Autre (VNF)	Sollicitée	82 912.50	60.30%	50 000.00
Autre (Fonds vert)				
TOTAL DES AIDES		82 912.50	80%	66 330.00
Autofinancement		82 912.50	20%	16 582.50

3/ D'attribuer le marché « Etude de développement territorial et fluvial » à l'entreprise FAIRE ICI pour un montant de 82 912.50 € HT.

4/ D'autoriser le Président à signer tous les documents, contrats et avenants qui seront nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Séance du 3 Octobre 2023

Délibération du conseil communautaire n°2023-117

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE 2024-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique autorisant les collectivités à constituer des groupements de commandes pour des achats et travaux mutualisés ;

Vu la délibération n° 2022-150 de la Communauté de Communes Pouilly / Bligny approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 21 (mission ICO et MICA : Ingénierie Côte-d'Or et Mission Conseil d'Assistance) ;

Considérant le besoin de la Communauté de Communes Pouilly / Bligny et des communes du territoire en travaux de voiries 2024-2026 ;

Considérant l'opportunité de créer un groupement de commande pour des travaux de voiries dont la Communauté de Communes Pouilly / Bligny serait le coordonnateur ;

Considérant que seules les communes ayant adhéré à Ingénierie Côte-d'Or (ICO) et ayant fait faire leurs études techniques par la Mission Conseil d'Assistance aux collectivités (MICA) du Conseil départemental pourront intégrer ce groupement pour 2024-2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ D'adhérer au groupement de commande des travaux de voiries pour 2024-2026.

2/ De désigner la Communauté de Communes Pouilly / Bligny coordonnatrice de ce groupement de commande.

3 / D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande pour les travaux de voiries avec les communes du territoire souhaitant entrer dans celui-ci.

Séance du 3 Octobre 2023

Délibération du conseil communautaire n°2023-118

MOTION POUR LE RESPECT DE LA COMPETENCE « SCOLAIRE » DES COMMUNES

Vu le Code de l'Éducation ;

Considérant que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la Commune depuis les lois fondatrices de Jules Ferry ;

Considérant que cette compétence a été confirmée par la loi du 22 juillet 1983 ;

Considérant que la Commune est propriétaire des locaux scolaires et doit en assurer la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement ;

Considérant la prolongation du « Fonds Vert » de l'État, et son fléchage vers la rénovation écologique des écoles ;

Considérant que le choix des écoles bénéficiant de ce dispositif relèvera des Préfets et des Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale alors que les propriétaires des locaux sont les Communes ;

Considérant l'engagement et les attentes des Maires pour répondre au défi du changement climatique et améliorer le confort ainsi que le bien être des élèves et des équipes éducatives dans les écoles ;

Considérant que ces projets ne peuvent réussir que s'ils sont définis localement par les Maires, qui connaissent les réalités de leur Commune ainsi que l'état de leur patrimoine ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Solliciter l'État pour que la restauration écologique des écoles respecte la compétence des Communes

- Demander à l'État de faire confiance aux Maires quant au choix des écoles qui seront rénovées

- Demander à l'Etat de donner plus de visibilité et de garanties, sur plusieurs années, concernant les ouvertures et fermetures de classes afin de sécuriser les choix d'investissement des élus locaux.
- Appeler les collectivités locales et leurs élus à se mobiliser pour faire respecter cette compétence et cette confiance
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision

Séance levée à 20 heures 45 minutes.

Le Président,

Yves COURTOT

Le secrétaire de séance

Guy DUPUIS